

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le





## Arrêté du Maire DG-N° 2025-0500

## **OBJET: ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu l'articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 août 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'attribuer en date du 8 octobre 2025 le marché intitulé Affaire 2025-066 – Entretien des dépendances des voies, des espaces verts et des parcs communaux aux opérateurs économiques ci-dessous :

**LOT Nº 1 : Secteur Cambuston** 

SAS LC JARDI BOURBON 30, Chemin des pêcheurs Résidence Inais – Bât. E local 5 97490 SAINTE CLOTILDE

Le montant maximum du marché et de 81 000,00 € H.T.

LOT N° 2 : Secteur Cressonnière

SAS LC JARDI BOURBON 30, Chemin des pêcheurs Résidence Inais – Bât. E local 5 97490 SAINTE CLOTILDE

Le montant maximum du marché et de 58 000,00 € H.T.

 $LOT\ N^{o}\ 3: Secteurs\ Lagourgue\ /\ Fantaisie\ /\ Rio$ 

SAS LC JARDI BOURBON 30, Chemin des pêcheurs Résidence Inais – Bât. E local 5 97490 SAINTE CLOTILDE

Le montant maximum du marché et de 40 000,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20251009-2025\_066-AI

## Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation, Le 1er adjoint